

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Convocation du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 3 octobre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cassin légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET, Rémi CADOUX, Jean-François DUBONNET Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Catherine LALINDE, Vincent LUYTON, Agnès MARANZONI, Cindy MARLIN, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL.

Absents et excusés : Joëlle ARNAUD, Samuel CARRET, Cédric LOUIS

Mme Agnès MARANZONI a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **A)** Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023 et modification du règlement
- **B)** Tarifs du cimetière année 2023
- **C)** Organisation du temps de travail
- **D)** Rapport d'activité de Grand Chambéry
- **E)** Avis du conseil sur l'enquête publique Carrière de Montagnole exploitée par la société VICAT
- **F)** Déneigement 2022 / 2023
- **G)** Motion de la commune sur les conséquences de la crise économique et financière
- **H)** Questions divers

La séance débute à 19h15.

Le compte-rendu du 03 octobre est validé

Le remerciement des familles de M. DALLA COSTA et Mme DUHANNEAU

A) Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023 et modification du règlement

Mme le Maire souhaite modifier le règlement de la salle polyvalente en ajoutant :

- Les options doivent être validées 30 jours avant la manifestation
- Deux sacs de tri sont fournis lors de la remise des clés et devront être restitués lors de l'inventaire final.

	Tarifs pour les habitants de la Commune+Montagnole		Tarifs pour les personnes extérieures à St Cassin et Montagnole	
	24h Du lundi au jeudi	WE	24h Du lundi au jeudi	WE
Petite salle	135€	220€	270€	520€
Toute la salle	265€	520€	530€	1040€

Montant des cautions : 200€ (retenu en cas de ménage non fait) +700€

Caution pour le prêt de matériel : 100€/ prêt de matériel gratuit

Associations communales et associations de Montagnole

- Gratuité pour les utilisations sans recettes
- Forfait de 60€ pour les utilisations à but lucratif
- Gratuité pour le Sou des Ecoles

Madame le Maire communique sur la mise en place d'un groupe de travail pour des travaux qui pourraient être envisagés aussi bien pour la salle polyvalente (isolation, récupération d'eau, panneau solaire, insonorisation etc....) et aussi sur les autres bâtiments et les biens de la commune.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

B) Tarifs du cimetière année 2023

Mme le Maire et le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs du cimetière pour l'année 2023 :

Concession pleine terre 2 places 30 ans :	202€
Concession pleine terre 2 places 50 ans :	336€
Achat d'un caveau 3 places :	2735€
Concession 50 ans caveau 3 places :	575€
Achat caveau 6 places :	3703€
Concession 50 ans caveau 6 places :	709€
Achat emplacement dans l'ancien columbarium :	549€
Achat emplacement dans le nouveau columbarium :	770€
Concession 50 ans en columbarium :	184€

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

C) Organisation du temps de travail

C. LALINDE prend la parole pour informer l'assemblée que les 35h s'appliquent dans la collectivité mais qu'aucun texte n'a précisé vraiment les règles de fonctionnement des services. Il est donc nécessaire de délibérer chaque année.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

D) Rapport d'activité de Grand Chambéry

Madame le Maire montre aux conseillers le diaporama qui a été diffusé à la réunion de Grand Chambéry. Le rapport qui va être visualisé est celui de l'année 2021.

Le conseil a un regard très positif sur deux points : La campagne de vaccination et le développement des déchetteries mobiles

E) Avis du conseil sur l'enquête publique Carrière de Montagnole exploitée par la société VICAT.

Madame le Maire a laissé la parole à Bernard MARECHAL afin d'exposer l'étude qu'il a faite sur l'enquête publique relative à l'autorisation de prolongation et d'extension de la carrière Vicat située sur le territoire de la commune de Montagnole.

A la suite de ce communiqué il a été formulé et accepté par l'assemblée délibérante l'avis suivant :

Nous avons bien noté les besoins en matériaux pour les chantiers de l'agglomération Chambérienne qui nécessite l'exploitation de la carrière existante. Cependant nous nous interrogeons sur la nécessité d'une extension de 15 ha. Cette extension ne paraît pas compatible avec le projet d'agglomération de Grand Chambéry la fabrique 2.0.

L'évacuation des matériaux depuis la carrière à l'aide d'un convoyeur à bandes électrique dans l'emplacement de l'ancien tunnel constitue une bonne solution pour réduire les nuisances.

Dans le présent dossier, il est prévu de maintenir une évacuation par la route de 150 000 tonnes sur les 500 000 t/an ce qui correspond à 30 rotations de camion par jour. Dans la mesure où ce mode de transport souterrain est mis en place, il nous semble logique de faire transiter l'ensemble des matériaux par ce procédé.

Nous sommes également inquiets sur la date de mise place des travaux de réalisation de ce mode de transport souterrain qui n'est pas mentionné dans le dossier. Cette mise en place doit être un préalable à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

En conséquence nous émettons un avis défavorable au présent dossier tel que présenté.

F) Déneigement 2022 / 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne souhaite pas changer le tarif qui a déjà été fixé au dernier conseil mais modifier les conditions de gratuité pour certains administrés.

Elle propose que la gratuité s'applique aux personnes de 75 ans et plus qui en font la demande, et en cas de décès elle sera toujours active pour le conjoint quel que soit son âge.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

G) Motion de la commune sur les conséquences de la crise économique et financière

Cette motion proposée par l'association des maires de France prévoit la dévotion de la DGF sur l'inflation 2023 le maintien des bases fiscales, le renoncer à la suppression de la CVAE, la réintégration des opérations d'aménagement et la rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Adoptée à l'unanimité des personnes présentes.

H) Questions diverses

Réunion Montagnole : Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil tout était acté pour le portage des repas avec une alternance avec les deux communes pour le parking du camion et la gestion du secrétariat.

Mais finalement la mairie de Montagnole refuse cette organisation et veut que nous continuions comme actuellement et payons les frais liés à ce service.

Nous avons eu une réunion avec le CCAS pour informer de ce changement et qui a été validé.

Recensement de la population 2023 : Mme le Maire notifie que nous avons trouvé un agent recenseur pour le moment mais qu'il nous en manque toujours un. Nous n'avons eu aucun retour pour le moment à la suite de la publication dans le bulletin.

Site internet : Mme le maire demande à C. MARLIN si nous avons un retour sur le choix du prestataire pour le site internet.

C. MARLIN informe que pour le moment rien n'a été fait mais qu'il y a une réunion le 8 novembre et que normalement en 2023 nous aurons quelque chose en place.

Synchro bus : Mme le maire informe le conseil de la réception de la copie du courrier des parents qui ont des problèmes de transport qu'ils ont transmis à Grand Chambéry.

Réunion Parents d'élève : A la réunion, les parents ont abordé le point du tarif des repas mais aussi le fait de séparer la garderie du repas pour bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 6 ans de l'enfant. Un compte-rendu de cette réunion leur a été envoyé.

Free : Un rendez-vous avec Mme le Maire et A. MARANZONI a eu lieu. A la suite de cet échange il est ressorti que Free devrait abandonner le projet de mettre l'antenne à la Combe. Il souhaite mettre l'antenne dans le secteur du Mont ou au niveau de l'ancienne décharge pour le moment il n'y a rien de fixé.

Tribunal : La mairie est en procès avec un administré qui n'a pas respecté le règlement du PLUi. Nous avons gagné le procès en première instance puis l'administré a interjeté appel à la suite de cela la commune a été déboutée. Le conseil s'interroge sur l'utilité d'un pourvoi en cassation. Nous avons pris contact avec un avocat parisien. Le conseil se prononce à l'unanimité pour ce pourvoi.

Conseil Municipal : 15 décembre 2022 19h00.

Conseil Municipal : 16 janvier 2023 19h00.

Vœux du Maire : 13 janvier 2023 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.